

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-09  
(Projet)

---

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR  
LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE NUMÉRO 1999-03 AFIN DE  
PRÉCISER LE TERRITOIRE D'APPLICATION

---

**Section 1 Dispositions déclaratoires**

**Article 1 Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de « Projet de règlement modifiant le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1999-03 » afin de préciser le territoire d'application.

**Article 2 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Section 2 Modification du règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale**

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1999-03 » de la municipalité de Kamouraska.

**Article 3 Modification de l'article 4**

L'article 4 est remplacé par le suivant:

« La zone d'implantation et d'intégration architecturale couvre l'ensemble des zones 11M, 12R, 13R, 14R, 15C, 16M, 17P, 18M, 19P, 20R, 21R, 22R, 23M, 24C et 25R tel que défini au règlement de zonage numéro 2025-04 de la municipalité. ».

**Section 3 Dispositions finales**

**Article 4 Entrée en vigueur**

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

ADOPTÉ À KAMOURASKA, CE \_\_\_\_<sup>e</sup> JOUR DE \_\_\_\_\_ 2025.

\_\_\_\_\_  
Mario Pelletier, maire

\_\_\_\_\_  
Mychelle Lévesque, directrice générale  
et greffière-trésorière